l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour en savoir plus :
Un guide pratique vous est destiné, ainsi qu'une brochure d'information pour vos patients et leur famille

Dispositif PsyEnfantAdo – Soutien psychologique 3-17 ans

Dispositif PsyEnfantAdo : un adressage possible jusqu'à fin 2021

Chère Consœur, Cher Confrère,

Destiné aux jeunes de **3 à 17 ans en souffrance psychique d'intensité légère à modérée, le dispositif PsyEnfantAdo permet depuis juin 2021 d'apporter un soutien psychologique d'urgence** et une réponse rapide à la situation générée par la crise sanitaire sur la santé mentale des enfants et adolescents.

Tout médecin, qu'il soit généraliste, pédiatre, médecin scolaire, psychiatre, pédopsychiatre, hospitalier ou exerçant au sein des services de PMI peut proposer, sur une ordonnance, **une prise en charge pouvant aller jusqu'à 10 séances (1 entretien d'évaluation et de 1 à 9 séances d'accompagnement psychologique de soutien).**
Il adresse l'enfant ou l'adolescent à un psychologue clinicien, conventionné avec l'Assurance Maladie.
Les séances sont intégralement financées par l'Assurance Maladie, sans avance de frais pour les familles.

Actuellement, plus de 600 psychologues partenaires du dispositif apportent un soutien psychologique aux jeunes et à leurs familles.

Vous pouvez continuer à proposer ce dispositif d'urgence aux enfants et adolescents et à les adresser aux psychologues partenaires jusqu'à la fin de l'année 2021 (date indiquée sur l'ordonnance).
Les psychologues partenaires pourront, quant à eux, accompagner vos patients jusqu'au 31 janvier 2022 dans le cadre de ce dispositif.

La liste des psychologues conventionnés et toutes les informations relatives au dispositif sont disponibles en cliquant ici. Si vous le souhaitez, vous pouvez aider la famille dans le choix du psychologue.

Les Délégués de l'Assurance Maladie restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

En vous remerciant par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Très cordialement,

Docteur Dominique Martin
Médecin conseil national

Lors des assises de la santé mentale et de la psychiatrie le 28 septembre dernier, le Président de la République a annoncé, pour un accès facilité aux psychologues dès 2022, le remboursement d'un bilan et jusqu'à 7 séances d'accompagnement psychologique par an.

Cela s'adressera aux psychologues volontaires et conventionnés avec l'Assurance Maladie sur l'ensemble du territoire national. Cette prise en charge concernera tous les publics à partir de 3 ans : enfants, adolescents et adultes, sur prescription d'un médecin. Le médecin pourra orienter les patients si nécessaire vers une prise en charge plus adaptée notamment lorsqu'il existe des signes d'alerte ou de risque suicidaire.

Les modalités et les conditions de mise en œuvre vous seront communiquées dans les prochaines semaines.

Pour plus d'information : cliquez ici.